

COMMUNE DE RECUFZOZ

Document approuvé

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Annexes

5.5 Périmètre où les travaux de
ravalement de façades sont soumis à
déclaration préalable

Pièce n°5.5

Arrêté par délibération du
Conseil Municipal : 10/07/2024

Approuvé par délibération du
Conseil Municipal : 25/04/2025

Légende

 Le périmètre à l'intérieur duquel les travaux de ravalement de façade sont soumises à autorisation, en application du e) de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme et suite à la délibération du 25/04/2025 s'applique à l'ensemble de la commune de Reculfoz

